



## **Ville de Kirkland**

# **Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle**

**Année 2024**

**Déposé à la séance du conseil municipal**

**du 3 mars 2025**

## **1. Préambule**

L'article 573.3.1.2 de la Loi des cités et villes (L.C.V.) ainsi que le Règlement de gestion contractuelle no GEN-2019-52 de la Ville de Kirkland, adopté le 14 janvier 2019, prévoient que cette dernière doit déposer annuellement, lors d'une séance du conseil municipal, un rapport concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle.

## **2. Objet**

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville et de renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

## **3. Modifications apportées au Règlement sur la gestion contractuelle**

En 2024, notre règlement de gestion contractuelle n'a fait l'objet d'aucune modification.

## **4. Application des mesures prévues au Règlement de gestion contractuelle**

### **4.1 Mesures visant à lutter contre le truquage des offres**

Dans tous nos appels d'offres, la déclaration du soumissionnaire, en ce sens, est insérée et les soumissionnaires ont l'obligation de la retourner dûment complétée et signée.

### **4.2 Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière du lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes**

Les fournisseurs qui désirent colporter doivent s'être préalablement inscrits au registre des lobbyistes. Cette facette est également traitée dans la déclaration du soumissionnaire.

### **4.3 Mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, trafic d'influence ou de corruption**

L'identité des soumissionnaires invités n'est jamais divulguée avant l'ouverture des soumissions. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels, et sont nommés par le directeur général.

### **4.4 Mesures visant à prévenir les situations de conflits d'intérêts**

Les membres d'un comité de sélection et le secrétaire de comité doivent, avant leur entrée en fonction, remplir et fournir la déclaration prévue à l'annexe C ou D du règlement. Cette déclaration prévoit notamment que les membres de comité jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique et qu'ils procéderont à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection.

Les membres du comité et le secrétaire de comité devront également affirmer qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la Ville, garderont le secret des délibérations et prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une

situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres. À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leur intérêt et à mettre fin à leur mandat.

4.5 Mesure visant à prévenir des situations susceptibles de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et la gestion du contrat

Toutes les questions et les courriels sont acheminés à une seule personne à la Division de l'approvisionnement dans le but d'éviter confusion et interprétation différente. Il est interdit aux fournisseurs de communiquer avec d'autres gestionnaires.

4.6 Mesure visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

Notre Règlement 2013-52 concernant la délégation de pouvoir en matière de contrats et de ressources humaines prévoit une procédure de modification au contrat. Le pouvoir d'autoriser toute modification à un contrat déjà octroyé peut-être exercé lorsque cette modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

**5. Statistiques des contrats conclus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**

La ville peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitations : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres par invitation ou demande de prix et le contrat conclu à la suite d'un appel d'offre public. Afin de déterminer quel mode de sollicitation, la ville tient compte du montant total estimé du contrat.

a) Regroupements d'achats

Nous avons mandaté l'UMQ, la ville de Montréal et le Centre d'acquisitions gouvernementales (anciennement CSPQ) pour plusieurs mandats, tels que :

- ✓ Fourniture et épandage de sel de déglacage;
- ✓ Fourniture de pneus;
- ✓ Fourniture de carburants;
- ✓ Fourniture de produits de papier pour service sanitaire;
- ✓ Fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, logiciels, serveurs et tablettes électroniques;
- ✓ Fourniture d'abrasif d'hiver;
- ✓ Fourniture de papier d'impression gros volume;
- ✓ Service de destruction de documents confidentiels;
- ✓ Services d'assurances de dommages;
- ✓ Service d'assurances collectives.

b) **Tableau** : Résumé des contrats conclus pour l'année 2024 selon le mode d'attribution et la valeur des contrats comportant une dépense supérieure à 25 000\$

Type de contrat	Nature du contrat	Nombre de contrats	Valeur des contrats
Contrats de gré à gré	Approvisionnement (biens)	8	388 708.98 \$
Contrats de gré à gré	Services de nature technique	5	457 309.46 \$
Contrats de gré à gré	Services professionnels	7	242 848.96 \$
Contrats de gré à gré	Travaux de construction	2	86 153.28 \$
Contrat de gré à gré Mesures d'urgence	Approvisionnement (biens)	1	69 881.82 \$
Contrats de gré à gré Mesures d'urgence	Services de nature technique	6	528 797.74 \$
Contrat de gré à gré Mesures d'urgence	Services professionnels	1	67 835.27 \$
Appel d'offres sur invitation	Approvisionnement (biens)	17	791 948.56 \$
Appel d'offres sur invitation	Services de nature technique	10	497 231.23\$
Appel d'offres sur invitation	Services professionnels	4	147 722.76 \$
Appel d'offres sur invitation	Travaux de construction	10	595 683.73\$
Appel d'offres public	Approvisionnement (biens)	4	726 933.50 \$
Appel d'offres public	Services de nature technique	5	1 697 624.88 \$
Appel d'offres public	Services professionnels	4	722 662.71 \$
Appel d'offres public	Travaux de construction	10	20 394 902.63 \$

## **6. Dérogations aux règles d'adjudication**

Les dérogations au processus d'appel d'offres public faites par la Ville en 2024 sont en lien avec l'inondation survenue le 9 août 2024. Des mesures d'urgence ont été prises pour la mise en œuvre rapide des opérations visant à réparer le sinistre. La disposition de la loi des cités et villes en vertu de laquelle les contrats gré à gré ont été conclus se situe à l'article 573.2 : une situation d'urgence.

## **7. Plainte et sanction**

En 2024, aucune plainte n'a été reçue et aucune sanction n'a été imposée concernant l'application du règlement.

## **8. Meilleures pratiques de gestion contractuelle**

La ville de Kirkland a mis en place de bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle, notamment :

- La ville a mis en place des mesures favorisant la rotation des éventuels cocontractants. La ville tend à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants lorsque possible. La rotation ne doit pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques;
- Les vérifications au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) sont réalisées avant l'octroi des contrats;
- Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à l'admissibilité des soumissionnaires et à la conformité des soumissions. Les soumissions jugées non conformes sont documentées;
- La ville a mis en place un processus d'évaluation du rendement des cocontractants;
- Les dépassements de coûts et autres modifications aux contrats sont autorisés uniquement lorsqu'ils sont accessoires au contrat initial et lorsqu'ils portent sur des éléments qui ne pouvaient être prévisibles au moment de l'octroi. Selon le montant des dépenses supplémentaires, ces dernières sont autorisées par les employés ayant une délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses conformément au règlement no 2013-52 sur la délégation de pouvoir ou par le conseil municipal.

Rapport déposé lors de la séance publique du 3 mars 2025

*N. Bassila*

Nadine Bassila  
Directrice générale adjointe et trésorière